## Chères étudiantes, chers étudiants

Dans le cadre de votre formation à la psychologie, et vous préparant à des formations à usage de titre, vous êtes concerné.e.s par l'instruction interministérielle N° DGOS/RH1/DGESIP/A1-4-DFS/2021/192 du 7 septembre 2021 portant sur l'obligation vaccinale.

A ce titre, « Les étudiants en formation de psychologie ne sont concernés par cette obligation vaccinale que pour l'année universitaire qui comporte une mise en situation professionnelle ». Ainsi, si dans votre année de formation, un stage de mise en situation professionnelle est prévu, il est nécessaire que votre schéma vaccinal soit complet.

Pour information, l'Université est tenue de transmettre une liste comportant les noms, prénoms et dates de naissance des étudiant.e.s concerné.e.s par l'obligation vaccinale à l'Agence Régionale de Santé afin qu'elle effectue sa mission de contrôle. Attention, dans le cadre de ce contrôle par l'Agence Régionale de Santé et, en cas de constatation d'un non-respect de cette obligation vaccinale, les étudiant.e.s concerné.e.s pourraient être suspendu.e.s de leur formation.

Nous vous invitons donc à respecter cette instruction,

Bien cordialement La direction de l'Institut de Psychologie